

**EXTRAIT DU RÈGLEMENT D'URBANISME
DE LA VILLE DE FERMONT**

5.2.6.1

Ressource 1 (r1)

Cette classe d'usages regroupe les territoires et les bâtiments sur lesquels ou à l'intérieur desquels sont exercés les activités reliées à l'exploration minière, à l'exploitation de la forêt, aux activités récréatives, nautiques, aux services publics, à la chasse et la pêche sans toutefois en être exclusivement réservées.

5.2.6.1.1 Les usages permis

Les usages permis sont, de manière non limitative:

- a) les usages permis dans la classe d'usages "récréation" (p2);
- b) les usages permis dans la classe d'usages "service public";
- c) base d'hydravions et ultra-légers;
- d) base d'avions de tourisme;
- e) base d'avions télécommandés;
- f) hélicoptère;
- g) port de plaisance;
- h) abri de chasse ou de pêche;
- i) chalet;
- j) fourrière;
- k) chenil;
- l) cimetière;
- m) pourvoirie;
- n) les usages reliés à l'exploration minière, à l'exploitation forestière et agricole;
- o) un camping;
- p) une sablière.

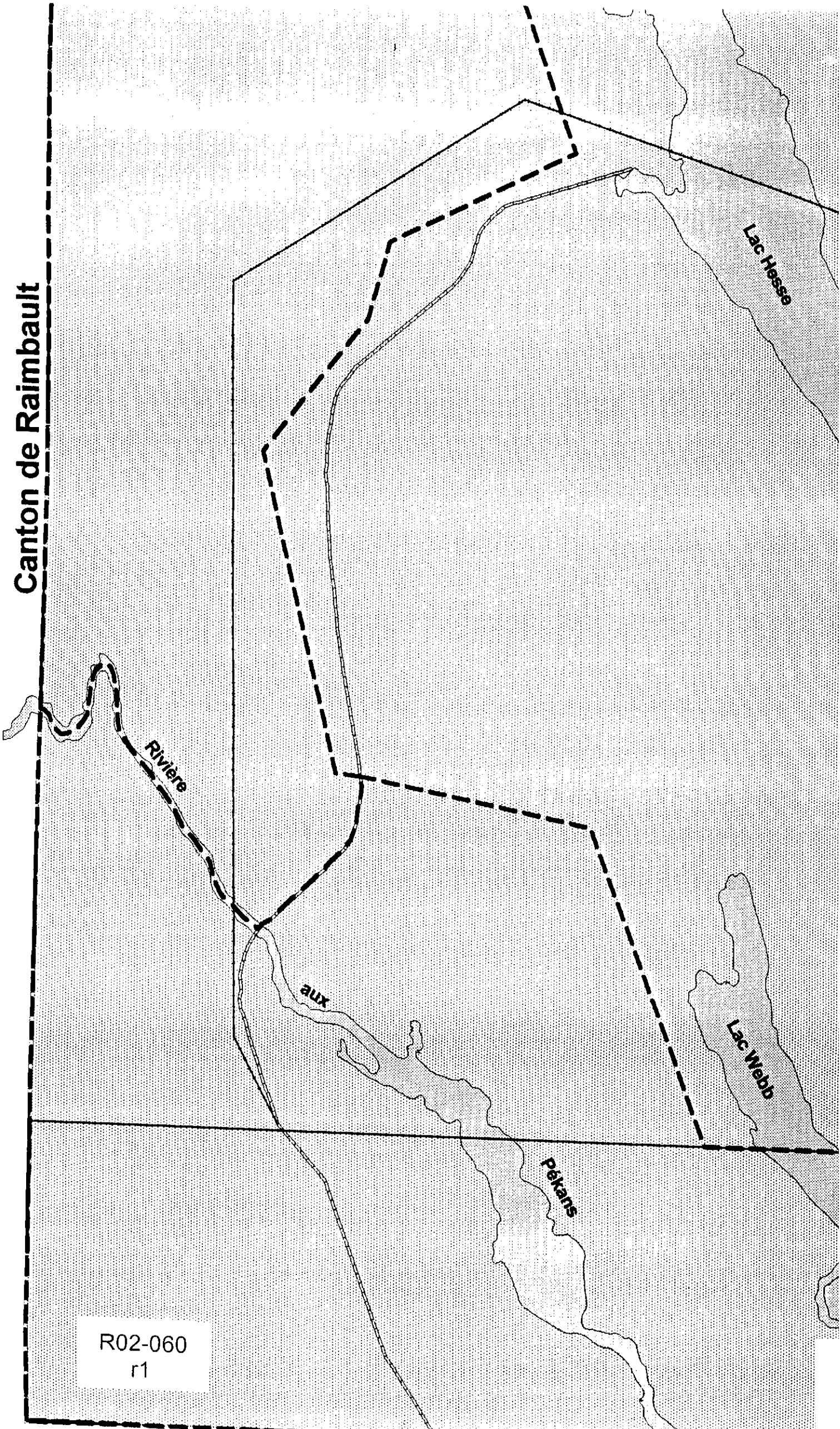
Reg.203 art.3

5.2.7 USAGES AUTORISÉS DANS L'ENSEMBLE DES ZONES

Les utilisations suivantes sont permises dans toutes les zones:

- a) Un parc public, un terrain de jeux public, une voie de communication publique ou une autre utilisation similaire destinée à l'usage du public en général et non à des fins privées.
- b) Les conduites principales d'eau et d'égouts, les lignes de transport et de distribution, y compris les stations de survoltage, les réservoirs pour emmagasiner l'eau, les stations de puisement, les postes d'électricité, les stations de pompage, les centrales de communications téléphoniques, les antennes de télécommunication ainsi que leurs supports et accessoires, pourvu que chaque bâtiment ou construction édifié soit conforme aux alignements de construction exigés pour la zone concernée.

Canton de Raimbault



R02-060
r1